



RALLYE 2019 SECURITE MOTO GENDARMERIE 34

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 :

- Le rallye motocycliste est organisé le dimanche 19 mai 2019 par l'association Sécurité Moto Gendarmerie 34 de Montpellier avec le concours de l'Escadron départemental de Sécurité Routière de l'Hérault, sous l'autorité du commandant de l'EDSR34.
- Les différentes phases figurant au programme de cette journée d'action sur la « sécurité du motard » - « Rallye Moto Gendarmerie 2019 » se dérouleront de 07h00 à 18h00 environ.
- Le premier départ sera donné à partir de 08h00 sur **le parvis de l'Hôtel de Ville, place Georges Frêche à MONTPELLIER 34000**, dans l'ordre des numéros de dossard.
- Les participants devront s'assurer d'avoir effectué les démarches nécessaires avant le départ à savoir : être passé au contrôle technique des motos par l'intermédiaire des gendarmes contrôleurs puis s'être inscrit à la table de marque. Ils sont tenus à respecter l'ordre de départ sous peine de pénalités.

ARTICLE 2 :

- Ce rallye s'adresse à tous les motocyclistes titulaires d'un permis de conduire des catégories « A » sauf « AM et A1 » et possesseur d'une motocyclette d'une cylindrée correspondant à la catégorie de leur permis. (Voir la nouvelle réglementation)
- Les motocyclistes issus de l'EDSR34 ne sont pas admis à participer à cette manifestation.
- Les motocyclistes d'autres unités professionnelles pourront participer.

ARTICLE 3 :

- Pour participer à cette journée, chaque participant doit préalablement s'inscrire auprès du secrétariat de l'EDSR34 situé 359 rue Fontcouverte, caserne Lepic, EDSR, 34056 Montpellier cedex 1.
(Tél : 04.99.53.59.16) selon les modalités définies ci-dessous :
- 1°) **Des bulletins d'inscription sont mis à disposition des intéressés téléchargeables sur le site internet <http://www.securite-moto-rallye34.fr> ou à la demande en pièce jointe sur l'adresse e-mail : info@securite-moto-rallye34.fr**
- 2°) Chaque motocycliste doit, après avoir dûment renseigné le bulletin d'inscription :
 - Le renvoyer à l'adresse mentionnée sur ledit bulletin. L'encaissement du chèque vaut inscription. Tout dossier incomplet sera rejeté.
- 3°) La participation aux frais est de 20€ pour le pilote ou le passager, le chèque est libellé à l'ordre du **CSAG 34** et doit être impérativement joint au bulletin d'inscription.
- 4°) Les participants mineurs ne sont pas admis à participer au rallye (sauf en tant que passager).
- 5°) Le nombre de participants est limité à **150 motos**
- 6°) La clôture des inscriptions est fixée au **Vendredi 10 Mai 2019.**

ARTICLE 4 :

- En échange des frais de participation, les organisateurs du rallye s'engagent à offrir à chaque participant, un petit déjeuner, un repas et un souvenir du rallye.

ARTICLE 5 :

- Sauf cas de force majeure, les frais de participation versés ne pourront être remboursés aux inscrits (à l'appréciation de l'organisateur).

ARTICLE 6 :

- Chaque motocyclette participant au rallye doit impérativement être conforme et comporter tous les équipements exigés par le Code de la Route, sous peine d'être exclue de l'épreuve.

ARTICLE 7 :

- Conformément au code de la route, tous les véhicules utilisés pour cette manifestation devront impérativement être couverts par une police d'assurance en cours de validité. Les renseignements concernant lesdites assurances, seront fournis à l'organisation au moment de l'inscription. Attestation d'assurance, certificat d'immatriculation, permis de conduire seront vérifiés avant le départ.

- En cas d'accident survenant soit au cours d'une épreuve sur route, soit durant le trajet « aller - retour » du rallye, seule la compagnie d'assurance du participant couvrira les frais occasionnés par le sinistre.

- A ce titre, l'association CSAG 34 et l'EDSR 34, ainsi que tous ses partenaires à l'occasion de cette journée, se dégagent de toute responsabilité si, un accident survenait à un participant dans les conditions citées précédemment.

ARTICLE 8 :

- Le rallye Moto Gendarmerie 2019 - EDSR 34 ne revêt aucun caractère sportif, par conséquent les circuits se dérouleront sur des routes ouvertes à la circulation routière.

- A ce titre, tous les participants, au cours des différentes épreuves, sont tenus de respecter scrupuleusement les règles du code de la route. (L'usage du feu de croisement et du port du casque sont obligatoires).

ARTICLE 9 :

- En cas d'accident survenu au cours des épreuves sur route, les participants doivent impérativement en avvertir les organisateurs du rallye. Une fiche indiquant la conduite à tenir dans un tel cas est remise à chaque motocycliste avant le départ.

- La même conduite est à adopter en cas d'abandon, de panne mécanique importante ou pour une autre raison.

ARTICLE 10 :

- Le matériel divers prêté par l'organisation à un participant doit être restitué à celle-ci après utilisation.

- Tout manquement à cette disposition ou toute détérioration de ce matériel entraîneront de la part de l'utilisateur une réparation pécuniaire.

ARTICLE 11 :

- Au cours de cette journée, les frais de carburant, pièces mécaniques ou réparations des motos sont à charge des utilisateurs.

ARTICLE 12 :

- En participant au rallye, les participants acceptent d'être filmés ou photographiés par la presse ou par les organisateurs du rallye. (L'inscription vaut droit à l'image)

ARTICLE 13 :

- Tenues adéquates à la conduite d'une motocyclette (casques, gants, blouson, chaussures montantes, pantalon...)

- Pièces administratives (permis de conduire, carte grise en règle, assurance).

- Équipement de la moto: plaque d'immatriculation réglementaire, pneumatiques en bon état, signalisation éclairage en état de fonctionnement, etc..